



ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/ML

N° /2026 R.A.

**0 0 0 1 2 5**

CIRCULATION PROVISOIUREMENT RETRECIE

47, chemin de Mireille

## **ARRÊTÉ**

**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

**PUBLIÉ LE 23 JAN. 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 19 Janvier 2026 formulée par Monsieur DENEUX Gilbert demeurant 47 Chemin de Mireille 13300 Salon de Provence concernant des opérations de livraison de béton,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de livraison de béton, la circulation est provisoirement rétrécie au droit du N° 47 Chemin de Mireille :**

**le 28 janvier 2026  
de 09h00 à 11h00 et de 14h15 à 16h00  
(3 rotations de livraison)**

**ARTICLE 3 – Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par le pétitionnaire. 2 hommes trafics seront situés, l'un en bas du chemin de Mireille et l'autre dans le virage intersection Rés. St Laurent en haut du Chemin de Mireille.**

**ARTICLE 4 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.  
Elle est de 15,00€ par demi journée . Frais de gestion : 5,00€**

**ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

**ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à SALON, le

**22 JAN. 2026**

P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



**SALON**  
DE PROVENCE  
LA VILLE

Vu 60  
le 21/01

**DEMANDE DE DEROGATION  
DE TONNAGE > 3,5T**

Nom de l'entreprise..... S. AR L i M (Dagominaie gardiane)

Adresse..... 450 av des Paupiés 13 560 D' Aigues.  
(Doux traitant La forge - quartier du Grand Collon)  
13 560 Sénas.

Mail..... 13560@hotmaiL.com  
13560@normet.com

Téléphone..... 06 84 22 37 55

Tonnage des véhicules..... 19 tonnes Longueur des véhicules..... 7 m 50

Nombre d'essieux..... 2

Nature de l'intervention ou des Travaux..... livraison béton pour décalage d'une dalle de béton à l'intérieur de la maison

Adresse du chantier..... 47 chemin de l'Isle 13 360 Salon de Provence

**OBLIGATOIRE** Voies empruntées ( lister toutes les voies empruntées par le véhicule de son entrée à sa sortie de la commune): en provenance de Berre l'Etang  
Alte : Rond de Martelle; les Entretages; Allées de Grasseme; Av. Jean Fabre;  
Av. Gandon; Crémier; Bld la montagne; Bld David; chemin de l'Isle  
Rue Denis de Clerck; Bld David; Bld Léopold Cottrel; Bld Madiame;  
Rue Jalleneur; Bld Victor Soly; Bld Roi René; av. Patouille de

(Il vous appartient de vous assurer que le gabarit du véhicule permet la circulation et la giration de  
celui-ci dans toutes les rues renseignées par vos soins)

Date(s) d'intervention : 28/01/2026

Fait à Salon de Provence

Le..... 19/01/2026

Le demandeur, Gilbert DENEUX



**Avis Voirie**

Soumis à Dérogation de tonnage  
 Autorisé       Refusé

Non soumis à Dérogation de tonnage  
SG 2401126